



A M. Pierre LE BODO, président du Pays de Vannes

A Vannes, le 6 juillet 2017

Objet : Avis du Conseil de développement sur les propositions du Pays pour la révision du Contrat de partenariat 2017-2020

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Conseil de développement est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays à travers ses réflexions et la présence de plusieurs de ses membres en tant qu'« acteurs privés » au sein du comité unique de programmation, où ils siègent régulièrement sans que la mobilisation du nécessaire double quorum ne pose de réelles difficultés. Par leurs remarques, ils contribuent aux avis rendus et communiqués tant aux financeurs qu'aux porteurs de projets.

Nous participons donc naturellement à la revoyure du contrat et souhaitons vous faire part de nos remarques sur les modifications proposées par le Pays afin d'alimenter les discussions dans le cadre de la négociation qui aura lieu ces prochains mois.

La structure générale du Contrat en 3 axes dont 3 priorités de développement reste pertinente au regard des enjeux du territoire et nos remarques portent plutôt sur les modifications apportées au sein de chacun des axes.

Plusieurs membres regrettent le plafonnement des crédits de fonctionnement par la Région qui risque d'empêcher de fait le financement de projets d'associations dont les projets ne peuvent pas pour la plupart élarger aux crédits d'investissement.

La priorisation par le Pays des crédits restant sur les associations, en particulier celles pouvant prétendre à des crédits européens est en revanche un choix judicieux, mais qui ne sera sans doute pas suffisant.

Concernant les aménagements des fiches-actions :

- La création de la fiche-action 2.5 « Accompagner la structuration de l'offre sportive » était une demande de membres du Conseil de développement, qui approuve donc cette nouveauté.

Les membres du CUP seront en revanche attentifs au moment de l'examen des dossiers aux démarches de concertation, au niveau supra-communale et avec les clubs locaux, menées en amont

par les porteurs de projets afin que le Pays puisse disposer d'équipements manquants à ce jour pour des activités spécifiques.

La construction systématique de salles multisports présentant les mêmes caractéristiques dans chaque commune ne nous semble pas en effet rentrer dans une logique d'aménagement du territoire pertinente.

A contrario la création ou la réhabilitation d'équipements spécifiques (murs d'escalade ou plafonds suffisamment hauts pour permettre certaines pratiques par exemple), permettra au Pays de renforcer son attractivité en diversifiant les pratiques et en permettant l'accueil de compétitions à l'échelle régionale ou au-delà. Ce type d'équipements n'empêche pas, en outre, les pratiques multisports pour les scolaires ou les clubs en loisirs ou à l'entraînement et est donc compatible avec la création de salles nécessaires à certaines communes qui n'en disposent pas à ce jour.

- Si la suppression de l'interdiction de financer les VRD dans le cadre de certains projets (comme les ZAC) nous apparaît comme logique, les membres du CUP issus du Conseil de développement seront en revanche vigilants au moment de l'examen des dossiers, d'une part sur la seule prise en compte des éléments de voirie directement nécessaires au projet afin que cette ligne budgétaire ne serve pas à financer des travaux de voirie « classiques » nécessaires aux communes, et d'autre part sur la question de l'imperméabilisation des sols.

Les revêtements choisis devront prendre en compte l'écoulement des eaux afin de ne pas perturber le cycle de l'eau et empêcher des efforts nécessaires à la lutte contre les effets du changement climatique (problématique des îlots de chaleur urbain et risque inondation en particulier).

- La répartition des crédits entre les différents axes (à l'exception de l'axe « rééquilibrage territorial »), qui bénéficiaient jusque là de sommes équivalentes, et en particulier la forte augmentation de la somme attribuée à l'axe « Services collectifs essentiels », malgré sa faible consommation sur la première période, nous semble correspondre à une logique de « guichet » qui s'éloigne de la philosophie initiale du contrat, puisque cette enveloppe est renforcée suite à la collecte des demandes des élus et non sur la base des priorités de développement à l'échelle du Pays.

Le Conseil exprime en particulier sa vive émotion sur la baisse du montant attribué à la priorité 3 « s'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie » et en particulier à la fiche 3.3 « Développer les énergies renouvelables » qui est un signe politique inquiétant à un moment où la transition énergétique devrait, plus que jamais être au cœur des préoccupations des élus et des acteurs privés locaux face à l'urgence climatique et aux impacts prévus à court terme sur notre territoire (axe n°12 de la Charte de développement du Pays, ajouté en 2012) .

Le faible nombre de projets présentés sur la première période ne doit pas, à notre sens, être considéré comme un élément d'arbitrage mais plutôt encourager le Pays à sensibiliser et former les élus locaux sur les conséquences concrètes du changement climatique, afin qu'ils puissent envisager des projets liés à cet enjeu.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et de futurs échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.



Jean Marie ZELLER
Président du Conseil de
développement du Pays de Vannes